

## Fiche de renseignements

Veillez coller ou  
agrafer une photo  
à cet endroit.

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (femme mariée) :

Sexe :  Masculin  Féminin

Situation de famille :  Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Date et lieu de naissance :

N° sécurité sociale :

Adresse

Rue :

Code postal :  Ville :

N° téléphone :  -  -  -  -

Mail :

Financement de la formation\* :  individuel  Entreprise  Pôle Emploi  Autres : .....

\* Merci de fournir un chèque du montant de la formation à votre nom lors de l'inscription. Il vous sera restitué lorsque l'organisme financeur aura réglé la facture de la formation.

Avez-vous besoin d'un devis :  NON  OUI

Auriez-vous besoin d'une facture :  NON  OUI\* Intituler de la facture : .....

En possession du PSE1:  NON  OUI\* \*joindre une photocopie du PSE1 et de son recyclage le cas échéant (cf. pièces à fournir)

**Je souhaite participer à :**

La formation Aquatique en continue, une séance hebdomadaire le jeudi de 19h30 à 21h00

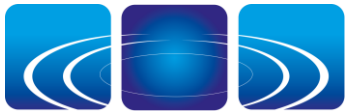
La formation Aquatique en accélérée du 21 au 25 avril 2025

La formation PSE1 du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024

La formation PSE1 du 24 au 28 février 2024

Date :

Signature du participant (ou du  
représentant légal pour les mineurs)



## Pièces à fournir à l'entrée en formation

### Photocopie :

- La fiche de renseignements dûment complétée
- Certificat médical datant de **trois mois à la date de l'examen**
- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie du PSE1 le cas échéant et du recyclage le plus récent du PSE1
- Autorisation parentale complétée pour les candidats mineurs

## Règlement

### Pour le test de positionnement et les frais de dossier

- Un chèque de 30 €

### Pour la formation aquatique continue :

- Un de 335€ établi à l'ordre de l'UCPA LS 21

### Pour la formation aquatique en accélérée :

- Un chèque de 275 € établi à l'ordre de l'UCPA LS 21

**Dossier à envoyer ou à déposer à la Piscine Olympique Dijon  
Métropole à l'intention de Angélique POUFFIER  
Renseignements par mail [apouffier@ucpa.asso.fr](mailto:apouffier@ucpa.asso.fr)**

## Dates à retenir

**Date du Test à la Piscine Olympique Dijon Métropole** : le samedi 21 septembre 2024 de 08h00 à 10h00

**Déroulé de la formation aquatique continue** : Tous les jeudis soir de 19h30 à 21h00 hors vacances scolaires

**Déroulé de la formation aquatique d'avril** : 35 heures de formation du lundi 21 avril au vendredi 25 avril 2025.

**PSE1** : 35 heures de formation, du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ou du 24 au 28 février 2025

**Date indicative des épreuves du BNSSA** : une session en mai et une session en juin 2025

## Les Prérogatives du BNSSA

Il permet de surveiller les baignades ouvertes au public d'accès gratuit (plage du littoral, lac, étang par exemple).

Ses titulaires peuvent faire partie du dispositif de surveillance des établissements ouverts au public d'accès payant dans les deux cas suivants :

- *1er cas* : Le titulaire du B.N.S.S.A. agit en la présence et en tant qu'assistant d'un maître nageur sauveteur. La notion d'assistance ne peut être considérée comme une situation exonératoire de la mise en jeu de sa propre responsabilité en cas d'accident.
- *2ème cas* : Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut les autoriser par arrêté à surveiller un établissement d'accès payant lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à 1 mois ni supérieure à 4 mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, le B.N.S.S.A. ne permet l'enseignement de la natation contre rémunération.

Les titulaires du B.N.S.S.A. sont astreints tous les cinq ans à une session de recyclage et perfectionnement à l'issue de laquelle ils reçoivent un certificat validant leur aptitude à la surveillance et au sauvetage.

## Les Epreuves du BNSSA

**(Arrêté du 22 juin 2011 publié au JO le 30 juin 2011)**

### **Epreuve n° 1 :**

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- un plongeon dit en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

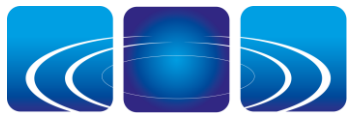
- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### **Epreuve n° 2 :**

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;



Piscine Olympique  
DIJON MÉTROPOLE

- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
  - les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
  - lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
  - la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
  - le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.
- Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.
- Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### **Epreuve n° 3 :**

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

### **Epreuve n° 4 :**

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

# CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour toute candidature au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et à l'examen de ce brevet.

Certificat établi moins de trois mois avant la date d'examen

## BNSSA

Je soussigné(e),

.....  
.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

.....

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles)

.....  
.....

Et avoir constaté qu' il / elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation, du secourisme et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers des milieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

### ACUITE VISUELLE :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil,

Soit au moins 3/10+1/10 ou 2/10+2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),

Soit une correction à une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du médecin)

## Autorisation parentale

Je soussigné(e),

.....  
.....

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse :

.....  
.....

N° de téléphone : .....

Autorise ma fille/mon fils

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

à .....

A passer les tests de sélections et suivre la formation BNSSA dispensé par :

***Piscine Olympique Dijon Métropole  
12 rue Alain Bombard  
21 000 DIJON***

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature :